



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2017

RÉSOLUTIONS 2017-11 À 2017-27 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **27 février 2017** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, av. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	David De Cotis	président et conseiller municipal
M.	Gilbert Dumas	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	administratrice et conseillère municipale
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. David De Cotis agit à titre de président de l'assemblée alors que M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. David De Cotis déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que M. Vasilios Karidogiannis avait motivé son absence.

Ayant au moins une personne du public, la période de question leur étant réservée a donc lieu (liste des questions déposée à la présente assemblée).

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2017

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 février 2017 est déposé à l'assemblée. Motion est faite que soit retiré le point 7 de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2017-11

d'approuver, tel que modifié en retirant le point 7, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 février 2017.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2017

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 janvier 2017 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-12

d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 janvier 2017

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF DES MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR AUTOBUS (MPB) DANS L'AXE DU BOULEVARD LE CORBUSIER, ENTRE L'AVENUE ALBERT- DUQUESNE ET L'AUTOROUTE 440 - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE SNC LAVALIN INC. (AO 2016-P-08)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour retenir des services professionnels pour la réalisation de l'avant-projet définitif des mesures préférentielles pour autobus (MPB) dans l'axe du boulevard Le Corbusier, entre l'avenue Albert-Duquesne et l'autoroute 440 et que huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission;

ATTENDU QU'un comité de sélection a donc analysé et évalué ces soumissions selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01) et à la résolution numéro 2016-128 adoptée par le conseil d'administration de la Société de transport de Laval le 30 août 2016;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation des offres de service par ledit comité de sélection, l'enveloppe de prix de LES CONSULTANTS S.M. INC. n'a pas été ouverte puisque cette entreprise n'a pas obtenu le pointage intérimaire requis de 70 points;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation par ledit comité de sélection des soumissions reçues et ayant atteint le pointage intérimaire de 70 points, il appert que la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est celle de l'entreprise SNC LAVALIN INC. aux coûts ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2017-13

d'octroyer le contrat de services professionnels pour la réalisation de l'avant-projet définitif des mesures préférentielles pour autobus (MPB) dans l'axe du boulevard Le Corbusier, entre l'avenue Albert-Duquesne et l'autoroute 440, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, lequel est conforme, soit l'entreprise SNC LAVALIN INC. aux coûts suivants, toutes taxes exclues:

Description	Montant forfaitaire TPS et TVQ exclues (\$ CAN)
LIVRABLE I ET LIVRABLE II (Tous les documents requis dans le livrable I et II, tel que requis au Devis)	201,360.00 \$
LIVRABLE III (Tous les documents requis dans le livrable III, tel que requis au Devis)	16,400.00 \$
TOTAL	217,760.00 \$

SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN, DE L'ÉVOLUTION ET DE L'HÉBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA STL - REJET DES SOUMISSIONS ET ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES 2016-P-21

ATTENDU QUE la STL a procédé à une révision de sa structure organisationnelle et que suite à cette révision, la responsabilité du volet applicatif du site WEB a été transférée au service des systèmes d'information;

ATTENDU QUE le service des systèmes d'information a procédé récemment à un diagnostic touchant la gouvernance ainsi que les pratiques TI et que ledit service a également comme objectif de revoir son plan directeur informatique en 2017;

ATTENDU QUE, puisque le plan directeur informatique définira les grandes orientations technologiques de la STL pour les prochaines années, il y aurait lieu d'attendre les résultats de cette démarche avant d'accorder un contrat de services professionnels en lien avec le volet applicatif du site WEB;

ATTENDU l'appel d'offres 2016-P-21 pour l'entretien, l'évolution et l'hébergement du site internet de la STL, dont l'ouverture des soumissions a récemment eu lieu;

ATTENDU QUE pour les raisons ci-haut mentionnées, il y aurait donc lieu de rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2016-P-21, d'annuler ledit appel d'offres et de maintenir les ententes actuelles avec les fournisseurs de la STL jusqu'à la conclusion de la démarche de révision du plan directeur informatique.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-14

de rejeter toutes les soumissions reçues relativement à l'appel d'offres numéro 2016-P-21 et d'annuler ledit appel d'offres.

FOURNITURE DE PRODUITS EN AÉROSOL ET PRODUITS DIVERS - OCTROI DE CONTRAT AUX ENTREPRISES LES PEINTURES EUROTECK INC., MOTION INDUSTRIES (CANADA) INC., COMPAGNIE GÉNÉRALE BEARING SERVICE INC. ET TENAQUIP LIMITED (AO 2017-I-01)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de cinq (5) entreprises pour la fourniture de produits en aérosol et produits divers;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, cinq (5) entreprises avaient déposé une proposition;

ATTENDU QUE la soumission de ACKLANDS-GRAINGER INC. a été déclarée non conforme administrativement;

ATTENDU QU'il y a eu un cas d'égalité entre deux soumissionnaires, (soit COMPAGNIE GÉNÉRAL BEARING SERVICE INC. et MOTION INDUSTRIES (CANADA) INC.), sur le prix soumis pour l'item #7 et qu'un tirage au sort a donc eu lieu en présence de deux (2) témoins et du représentant du dossier lors d'une séance où les soumissionnaires concernés ont été invités afin d'adjuger l'item au soumissionnaire dont le nom a été tiré, soit COMPAGNIE GÉNÉRAL BEARING SERVICE INC.;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, la Société souhaite octroyer un contrat à chacun des plus bas soumissionnaires conformes par item, soit selon le cas, un contrat à l'entreprise LES PEINTURES EUROTECK INC., un contrat à l'entreprise MOTION INDUSTRIES (CANADA) INC., un contrat à l'entreprise COMPAGNIE GÉNÉRAL BEARING SERVICE INC. et un contrat à l'entreprise TENAQUIP LIMITED, et ce, tels que décrits au tableau ci-dessous et aux prix unitaires, y indiqués, toutes taxes exclues.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-15

d'octroyer les contrats pour la fourniture de produits en aérosol et produits divers, d'une durée de douze mois, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, aux plus bas soumissionnaires conformes par item, soit selon le cas, un contrat à l'entreprise LES PEINTURES EUROTECK INC., un contrat à l'entreprise MOTION INDUSTRIES (CANADA) INC., un contrat à l'entreprise COMPAGNIE GÉNÉRALE BEARING SERVICE INC. et un contrat à l'entreprise TENAQUIP LIMITED, et ce, tels que décrits au tableau ci-dessous et aux prix unitaires, y indiqués, toutes taxes exclues:

ITEM	CODE RÉPERTOIRE STL	CODE MANUFACTURIER	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE POUR 12 MOIS	PRIX UNITAIRES TPS & TVG exclues (\$ CAD)	PRIX TOTAL TPS & TVG exclues (\$ CAD)	PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME
1	A-02-01-50-6362	LOCTITE 5970 OU 5900	SCÉLLANT LOCTITE 5970 TIGE DE ROULEMENT DIFF ZF LFS	15	32.12 \$	481.80 \$	EUROTECK
2	A-07-04-50-6006	PERMATEX 80370	PERMATEX PROTECTEUR BATTERIES AEROSOL #80370	120	4.93 \$	591.60 \$	GBS
3	A-08-10-50-6192	LOCTITE 59675	SILICONE HAUTE TEMPERATURE	5	10.35 \$	51.75 \$	GBS
4	A-10-01-50-6006	3M 80010	3M COLLE EN TUBE SUPER ADHÉSIF 150ML #80010	9	6.92 \$	62.28 \$	MOTION
5	A-10-04-50-6002	MOOVIT 11014	MOOVIT GRAISSE BLANCHE PÉNÉTRANTE AEROSOL #11014 350g	300	6.56 \$	1,968.00 \$	GBS
6	A-10-04-50-6012	KLEEN FLO 303	NETTOYEUR À FREINS ET CONTACTS ÉLECTRIQUES (KLEEN FLO 303)(409G) (BTE 12)	2250	3.30 \$	7,425.00 \$	MOTION
7	A-10-04-50-6018	KLEEN FLO 4169	KLEEN-FLO 4169 HUILE POUR OUTILS PNEUMATIQUE 500ml CAISSE 24 UNITÉS	6	4.11 \$	24.66 \$	GBS
8	A-10-04-50-6020	PERMATEX 99MA	PERMATEX GASKET SPRAY SCÉLLANT 255g #99MA (BTE 12)	3	7.00 \$	21.00 \$	GBS
9	A-10-04-50-6022	KLEEN-FLO 742	LUBRIFIANT NON GRAISSEUX AU SILICONE KLEEN-SLIP #742	600	5.74 \$	3,444.00 \$	GBS
10	A-10-04-50-6024	KLEEN-FLO 807	KLEEN-FLO DISSOLVANT PÉNÉTRANT #807 285g	18	4.34 \$	78.12 \$	MOTION
11	A-10-04-50-6028	LUBRIPLATE 105	LUBRIPLATE #105 GRAISSE POUR ENSEMBLE MOTEUR (L0034-094)	24	5.63 \$	135.12 \$	GBS
12	A-10-04-50-6030	LOCTITE 76764	NEVER-SEEZ (#76764) CLA-LFS pour acier seulement	50	18.23 \$	911.50 \$	GBS
13	A-10-04-50-6032	LOCTITE 24231	LOCTITE 242 ADHÉSIF BLOCAGE DE FILETS 36ML #24231 RÉSISTENCE MOYENNE BLOULONS 1/4"-3/4"	15	21.13 \$	316.95 \$	GBS
14	A-10-04-50-6082	SUPER LUBE 41160	GRAISSE SYNTHÉTIQUE AVEC TEFLON 400g (SUPER LUBE #41160)	36	13.62 \$	490.32 \$	GBS
15	A-10-04-50-6098	PERMATEX 51531	SCÉLLANT À BRIDE (LOCTITE # 574)(permatex 51531)	12	13.70 \$	164.40 \$	MOTION
16	A-10-04-50-6104	SUPER LUBE 31110	SUPER LUBE 31110 aérosol	225	9.77 \$	2,198.25 \$	GBS
17	A-10-04-50-6114	LOCTITE 46551	LOCTITE 404 COLLE ADÉSIVE	74	19.75 \$	1,461.50 \$	GBS
18	A-10-04-50-6116	ORAPI 3420020	ORAPI - TARGET NETTOYANT DE CIRCUIT ÉLECTRO 454g (3420020)	86	29.12 \$	2,504.32 \$	GBS
19	A-10-04-50-6124	PERMATEX 26240	PERMATEX ADHÉSIF BLOCAGE FILETS ROUGE 36ml (26240)(26242)	3	22.31 \$	66.93 \$	GBS
20	A-10-04-50-6126	TRUCK LITE 97944-1	TUBE GRAISSE DIÉLECTRIQUE 2oz TRUCK-LITE	10	3.57 \$	35.70 \$	TENAQUIP
21	A-10-04-50-6152	LOCTITE 39901	Lubrifiants antigrippants au zinc (1lb) pour aluminium seulement never seez LOCTITE #39901	5	34.46 \$	172.30 \$	GBS
22	A-10-04-50-6158	PERMATEX 27115	PERMATEX GEL TWIST ROUGE 10g #27115 GRANDE FORCE	3	9.89 \$	29.67 \$	GBS
23	A-10-04-50-6160	PERMATEX 24215	PERMATEX GEL TWIST BLEU 10g #24215 FORCE MOYENNE	15	9.89 \$	148.35 \$	GBS
24	A-10-04-50-6162	MOLYCOTE 55	Graisse molykote #55 150g	6	23.14 \$	138.84 \$	MOTION
25	A-10-04-50-6168	ELC-PLASTIC 121702	Nettoyeur de contact ELC-PLASTIC SAFE CAISSE 12 UNITES	48	4.75 \$	228.00 \$	MOTION
26	A-10-06-01-6006	PRO FORM MBX32982	PRO FORM SYSTÈME DE REMPLISSAGE PROPAX FV16 PEINTURE GRAY MET EN AEROSOL 215g PPG #32982 MBX (Boite de 6)	2	23.77 \$	47.54 \$	EUROTECK
27	A-10-06-01-6024	PRO FORM 10701	PRO FORM SYSTÈME DE REMPLISSAGE PROPAX FV16 PEINTURE MAC BLUE EN AEROSOL 215 g PPG #10701 MAE (À l'unité)	3	22.04 \$	66.12 \$	MOTION
28	A-10-06-01-6048	KLEEN FLO 04001	PEINTURE EMAIL NOIR BRILLANT AEROSOL	86	4.14 \$	356.04 \$	GBS
29	A-10-06-01-6050	KLEEN FLO 04002	PEINTURE EMAIL NOIR MAT AEROSOL PLASTIKOTE	100	4.14 \$	414.00 \$	GBS
30	A-10-06-01-6054	PRO FORM 91046	PRO FORM SYSTÈME DE REMPLISSAGE PROPAX FV16 PEINTURE BLANCHE EN AEROSOL 215g PPG #91046 MAE (Boite de 12)	2	23.77 \$	47.54 \$	EUROTECK
31	A-10-06-01-6064	PRO FORM 34016	PRO FORM SYSTÈME DE REMPLISSAGE PROPAX FV16 PEINTURE COOL GRAY MEDIUM EN AEROSOL 215 g PPG #34016 MAE (À l'unité) (Peinture de tableau de bord LFS)	10	22.04 \$	220.40 \$	MOTION
32	A-10-06-01-6094	3M 08883	3M UNDERCOATING #08883 560g	18	16.14 \$	290.52 \$	TENAQUIP
33	A-10-06-01-6100	PRO FORM PF 137	Durcisseur en crème blanche pour RESINE 113g (5M) (Boite de 6)	1	4.90 \$	4.90 \$	GBS
34	A-10-10-01-6006	3M DP190	3M SCOTCH-WELD CARTOUCHE EPOXY GRIS DP190 200ML	5	54.62 \$	273.10 \$	GBS
35	A-10-10-01-6008	MC0824 (BOUT)	BOUT EXP 10mm POUR CARTOUCHE EPOXY GRIS 200ml 3M POUR LE DP190(s ASSUREUR AVOIR SPIRALE INTERIEUR)	8	3.01 \$	24.08 \$	GBS
36	A-10-10-01-6012	MIXNOZZLE-50 (BOUT)	BOUT EXP MIXNOZZLE-50(CARTOUCHE EPOXY3M DP10050ml)	300	1.90 \$	570.00 \$	GBS
37	A-10-10-08-6004	MOLYCOTE 111	MOLYCOTE(DOW CORNING)SCÉLLANT/LUBRIFIANT #111 150g (BTE 12)	10	14.17 \$	141.70 \$	MOTION
38	A-10-10-10-6002	KLEEN FLO 472	SILICONE CLAIR EN CARTOUCHE KLEEN-FLO 472	48	5.20 \$	249.60 \$	GBS
39	A-10-10-10-6008	LOCTITE 5699	SCÉLLANT ADHÉSIF MOT C8.3 CLA-LFS	86	8.32 \$	715.52 \$	GBS
40	A-10-10-10-6016	PERMATEX 2BR	PERMATEX SCÉLLANT FORM A GASKET 80ml #2BR	20	3.49 \$	69.80 \$	GBS
41	A-10-10-10-6694	LOCTITE 40479	Instant gasket (loctite)	15	26.21 \$	393.15 \$	GBS
42	A-20-90-50-6040	27730A	RUBAN TEFLON PTFE 1/2"x520" (12.7mm x 13.2m) (PA684 - (044072) MARKAL)	48	0.52 \$	24.96 \$	TENAQUIP
43	A-90-90-50-6194	PERMATEX 56521	TEFLON EN PATE (PERMATEX 56521)	44	11.55 \$	508.20 \$	GBS
44	E-01-90-90-0138	PRO FORM PF-141	PRO FORM DURCISSEUR EN CREME BLEU 78g PF-141	2	5.74 \$	11.48 \$	GBS
45	A-04-10-50-6192	T-40	Antirouille Krown	24	7.43 \$	178.32 \$	GBS
GRAND TOTAL TPS & TVG exclues (\$ CAD)						27,757.33 \$	

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES - OCTROI DE CONTRAT ÀUX ENTREPRISE LES SYSTÈMES NWD (MONTRÉAL) INC. ET SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. (AO 2017-I-02)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de huit (9) entreprises concernant l'acquisition d'équipements informatiques, pour quatre (4) lots différents;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, cinq (5) entreprises avaient déposé une soumission;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que les plus basses soumissions conformes reçues, par lot, sont celles des entreprises LES SYSTÈMES NWD (MONTRÉAL) INC. (lots 1 et 2) et SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. (lots 3 et 4), aux prix ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2017-16

d'octroyer les contrats pour l'acquisition d'équipements informatiques selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, aux plus bas soumissionnaires conformes, par lot, soit :

un contrat à l'entreprise LES SYSTÈMES NWD (MONTRÉAL) INC. (lots 1 et 2) aux prix suivants, toutes taxes exclues :

LOT	QUANTITÉ	MANUFACTURIER	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRES TPS & TVQ exclues (\$ CAD)	PRIX TOTAL TPS & TVQ exclues (\$ CAD)
1	20	LENOVO	Ordinateurs Processeur Intel Core i5 de 5e génération ou supérieur (2.9 GHz ou supérieur) Mémoire vive totalisant 8Go Disque SSD de 256Go VGA et Display port Graveur DVD interne Boîtier SFF Haut parleur interne Windows 10 Pro OEM français (64 bits) compatible avec Windows 7 Clavier Canadien Français Souris optique, 2 boutons et roulette, USB 2.0 Garantie de 3 ans	798.00 \$	15,960.00 \$
2	25	LENOVO	Moniteurs Taille d'affichage diagonale : 23 pouces Écran large (16:9) - résolution 1920 x 1080 Taux de contraste 1000:1 Temps réponse 8ms Socle réglable en hauteur et inclinable Connectivité : port VGA et Display port Garantie de 3 ans	156.00 \$	3,900.00 \$

2017-16
(suite)

et un contrat à l'entreprise SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. (lots 3 et 4) aux prix suivants, toutes taxes exclues :

3	30	SAMSUNG	Disque SSD SAMSUNG 850 EVO form factor : 2.5" 250GB SATA III 3-D Vertical Internal Solid State MZ-75E250B/M	126.00 \$	3,780.00 \$
4	7	HEWLETT PACKARD (HP)	Imprimantes ML LASERJET ENT M506DN 43PPM HP LaserJet Enterprise incluant : LASERJET 550 SHEET PAPER TRAY	510.00 \$	3,570.00 \$

SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉRANCE DE CONSTRUCTION – PROJET D'AGRANDISSEMENT PHASE 3 – CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE CONSTRUCTION MACOGEP INC. - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT (AO 2013-P-33)

Considérant que le 19 décembre 2013, suite à un appel d'offres public (# 2013-P-33), la Société de transport de Laval (STL) octroyait (résolution 2013-209) à l'entreprise Construction Macogep Inc. un contrat de services professionnels en gérance de construction dans le cadre des travaux de construction pour le projet d'agrandissement phase 3, selon des honoraires totalisant 0,65 % (0,2% + 0,2% + 0,25%) du coût objectif des travaux de construction (toutes taxes exclues) pour les étapes 5.1 à 5.3 et de 2,25% du coût réel des travaux de construction (toutes taxes exclues) pour les étapes 5.4 et 5.5;

Considérant que le coût objectif des travaux de construction avait été estimé à ce moment à 10 000 000 \$ (toutes taxes exclues) et que le coût réel des travaux de construction avait également été estimé à ce moment à 10 000 000 \$ (toutes taxes exclues) (estimé préliminaire);

Considérant que le coût objectif estimé et le coût réel estimé devaient être révisés en fonction du coût objectif final et du coût réel final des travaux de construction;

Considérant que la STL a approuvé un coût objectif final des travaux de 11 013 351 \$ avant taxes dans le cadre de la demande de subvention auprès du ministère des Transports du Québec pour l'agrandissement des bâtiments (phase 3);

Considérant que, puisque le projet est maintenant terminé, le coût réel final des travaux est maintenant connu et s'établit à 10 776 037 \$ avant taxes;

Considérant que, conséquemment, l'ajustement des honoraires correspond à l'application des pourcentages des étapes 5.1 à 5.3 (totalisant 0,65%) sur le différentiel entre le coût objectif estimé des travaux (10 000 000 \$, avant taxes) et le coût objectif final des travaux (11 013 351 \$ avant taxes) et l'application du pourcentage pour les étapes 5.4 et 5.5 (totalisant 2,25%) sur le différentiel entre le

coût réel estimé des travaux (10 000 000 \$, avant taxes) et le coût réel final des travaux (10 776 037 \$ avant taxes), soit un montant total de 24 047,61 \$, toutes taxes exclues;

Considérant que des services supplémentaires ont été requis de l'entreprise Construction Macogep Inc., pour un montant de 7 294,00 \$, toutes taxes exclues, afin d'accompagner la STL dans le suivi et le dépôt d'une réclamation en dommages pour retard contre l'entreprise Vitreco Inc., dans le cadre du contrat entre cette dernière et la STL pour les travaux en mur rideau.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-17

d'approuver, pour les raisons mentionnées ci-dessus, l'ajustement des honoraires de l'entreprise Construction Macogep Inc. pour les services professionnels pour la gérance de construction, pour un montant supplémentaire de 31 341,61 \$, toutes taxes exclues.

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES DIVERS VOILETS DU PROJET DES MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR AUTOBUS (MPB) DANS L'AXE LE CORBUSIER À LAVAL – CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE WSP CANADA INC. - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT (AO 2014-P-13)

Considérant que le 20 juin 2014, la STL octroyait un contrat de services professionnels (résolution 2014-93) pour la réalisation des divers volets du projet des mesures préférentielles pour autobus (MPB) dans l'axe Le Corbusier à Laval (Secteur Nord), selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit l'entreprise WSP CANADA INC., au prix de 479 600 \$, toutes taxes exclues;

Considérant que, dans le cours de la réalisation des travaux prévus audit contrat, des demandes de changement ont entraîné, à ce jour, des dépenses non prévues résultant, entre autres, de l'analyse du marquage au-delà de la limite du projet, de la simulation des conditions de circulation, de l'intégration des nouvelles normes de dessin demandées par la Ville de Laval et d'autres modifications mineures;

Considérant qu'en date de ce jour, le montant total des demandes de changement approuvées audit contrat s'élève à 19 447,20 \$, soit 4,05 % de la valeur initiale dudit contrat;

Considérant que des demandes de changement sont en traitement (non approuvées car en négociation) concernant principalement les conditions de chantier, les délais supplémentaires imposés par Hydro-Québec et le chantier retardé de plusieurs semaines nécessitant une surveillance supplémentaire;

Considérant que les demandes de changement précitées sont encore en négociation au niveau des coûts et qu'elles pourraient se concrétiser en dépenses supplémentaires maximales de 76 472,80 \$, soit au total plus de 10% de la valeur du contrat.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2017-18

d'autoriser le directeur général à approuver, pour les raisons précitées au préambule, des modifications au contrat en vigueur avec l'entreprise WSP CANADA INC., jusqu'à concurrence d'une dépense supplémentaire maximale de 76 472,80 \$, toutes taxes exclues, soit au total, un maximum de 20% de la valeur initiale du contrat (incluant les demandes de changement approuvées précitées d'un montant de 19 447,20 \$).

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES DIVERS VOILETS DU PROJET DES MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR AUTOBUS (MPB) DANS L'AXE DU BOULEVARD LE CORBUSIER ENTRE L'AVENUE ALBERT-DUQUESNE ET LE BOULEVARD DU SOUVENIR – CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE WSP CANADA INC. - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT (AO 2014-P-73)

Considérant que le 19 décembre 2014, la STL octroyait un contrat de services professionnels (résolution 2014-225) pour la réalisation des divers volets du projet des mesures préférentielles pour autobus (MPB) dans l'axe du boulevard Le Corbusier entre l'avenue Albert-Duquesne et le boulevard du Souvenir (Secteur Sud), selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit l'entreprise WSP CANADA INC., au prix de 348 415 \$, toutes taxes exclues;

Considérant que, dans le cours de la réalisation des travaux prévus audit contrat, des demandes de changement ont entraîné, à ce jour, des dépenses non prévues, résultant, entre autres, de l'analyse des sections de sous-fondation manquantes, de murets et de positionnement de signalisation (coin nord-est Saint-Martin et Le Corbusier), de l'intégration des nouvelles normes de dessin demandées par la Ville de Laval et d'autres modifications mineures;

Considérant qu'en date de ce jour, le montant total des demandes de changement approuvées audit contrat s'élève à 29 000 \$, soit 8,32 % de la valeur initiale dudit contrat;

Considérant que des demandes de changement sont en traitement (non approuvées car en négociation) concernant principalement les conditions de chantier, les délais supplémentaires imposés par Hydro-Québec et le chantier retardé de plusieurs semaines, lequel se terminera en juin 2017, nécessitant une surveillance supplémentaire;

Considérant que les demandes de changement précitées sont encore en négociation au niveau des coûts et qu'elles pourraient se concrétiser en dépenses supplémentaires maximales de 145 207,50 \$, soit au total plus de 10% de la valeur du contrat.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2017-19

d'autoriser le directeur général à approuver, pour les raisons précitées au préambule, des modifications au contrat en vigueur avec l'entreprise WSP CANADA INC., jusqu'à concurrence d'une dépense supplémentaire maximale de 145 207,50 \$, toutes taxes exclues, soit au total, un maximum de 50% de la valeur initiale du contrat (incluant les demandes de changements approuvées précitées d'un montant de 29 000 \$).

TRAVAUX D'IMPLANTATION DE MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR AUTOBUS (MPB) DANS L'AXE DU BOULEVARD LE CORBUSIER, SECTEUR SUD – CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE GROUPE TNT INC. - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT (AO 2015-P-37)

Considérant que le 10 mars 2016, la STL octroyait un contrat (résolution 2016-38) pour des travaux d'implantation de mesures préférentielles pour autobus (MPB) dans l'axe du boulevard Le Corbusier, secteur Sud, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise GROUPE TNT INC., au prix de 7 737 274,55 \$, toutes taxes exclues;

Considérant que, dans le cours de la réalisation des travaux prévus audit contrat, des demandes de changement ont entraîné, à ce jour, des dépenses non prévues pour, entre autres, des modifications de concepts des stations centrales, des clôtures, des murets, des branchements électriques, l'ajout de sous-fondations et d'autres modifications mineures;

Considérant qu'en date de ce jour, le montant total des demandes de changement approuvées audit contrat s'élève à 678 071,46 \$, soit 8,76 % de la valeur initiale dudit contrat;

Considérant que des demandes de changement sont en traitement (non approuvées car en négociation) concernant principalement les conditions de chantier, le chantier retardé de plusieurs semaines nécessitant une mobilisation plus longue, la fabrication des stations centrales en cours, les travaux d'hivernisation et la gestion supplémentaire pour passer l'hiver 2016-2017;

Considérant que les demandes de changement précitées sont encore en négociation au niveau des coûts et qu'elles pourraient se concrétiser en dépenses supplémentaires maximales de 482 519,72 \$, soit au total plus de 10% de la valeur du contrat.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-20

d'autoriser le directeur général à approuver, pour les raisons précitées au préambule, des modifications au contrat en vigueur avec l'entreprise GROUPE TNT INC., jusqu'à concurrence d'une dépense supplémentaire maximale de 482 519,72 \$, toutes taxes exclues, soit au total, un maximum de 15% de la valeur initiale du contrat (incluant les demandes de changement approuvées précitées de 678 071,46 \$).

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-63 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 720 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME CENTRAL D'INFORMATION ET DE RELATION CLIENTÈLE - APPROBATION ET ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Laval (ci-après «Société») a été instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*;

CONSIDÉRANT que la Société vise à déployer une offre de service attrayante et compétitive, en adressant les axes prioritaires d'amélioration de l'expérience-client et de développement, d'optimisation et d'intégration des services tel que prévu à son plan stratégique 2013-2022;

CONSIDÉRANT que la Société, par l'acquisition d'un système central d'information et de relation clientèle, souhaite informer sa clientèle de façon plus pertinente sur son offre de service et entretenir une relation de qualité avec elle;

CONSIDÉRANT que la Société a prévu les sommes nécessaires pour effectuer cette acquisition et son implantation dans son programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2017-2018-2019 adopté par son conseil d'administration le 6 novembre 2016 (résolution no 2016-176) et par le conseil de la Ville de Laval le 8 décembre 2016 (résolution no CM-20161208-1034);

CONSIDÉRANT que la Société ne dispose pas des sommes requises dans ses fonds généraux non autrement appropriés pour procéder à l'acquisition et à l'implantation du système central d'information et de relation clientèle et, en conséquence, choisit de le financer par voie d'obligations;

CONSIDÉRANT que la Société, aux termes des articles 123 et suivants de sa loi constitutive, est autorisée à emprunter par voie d'émission d'obligations.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-21

d'approuver et d'adopter le «Règlement d'emprunt E-63 décrétant une dépense et un emprunt de 720 000 \$ pour l'acquisition et l'implantation d'un système central d'information et de relation clientèle» tel que déposé à la présente assemblée;

de permettre le financement d'un emprunt de 720 000 \$ pour une période maximale de dix (10) ans; et

de mandater le directeur général et le trésorier afin de conclure et signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les documents prévoyant les modalités reliées à tout ce qui entoure l'objet dudit Règlement d'emprunt E-63.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-64 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 465 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET L'IMPLANTATION D'UN LOGICIEL DE CHOIX D'ASSIGNATION - APPROBATION ET ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Laval (ci-après «Société») a été instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*;

CONSIDÉRANT que la Société vise l'excellence d'affaires comme condition de réussite à son plan stratégique 2013-2022, en mettant en place les meilleures pratiques d'affaires;

CONSIDÉRANT que la Société effectue actuellement le processus de choix d'assignation des chauffeurs manuellement et que l'acquisition d'un logiciel qui permettrait de confectionner et d'optimiser les semaines de travail des chauffeurs réduirait considérablement le temps requis;

CONSIDÉRANT que la Société a prévu les sommes nécessaires pour effectuer cette acquisition et son implantation dans son programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2017-2018-2019 adopté par son conseil d'administration le 6 novembre 2016 (résolution no 2016-176) et par le conseil de la Ville de Laval le 8 décembre 2016 (résolution no CM-20161208-1034);

CONSIDÉRANT que la Société ne dispose pas des sommes requises dans ses fonds généraux non autrement appropriés pour procéder à l'acquisition et à l'implantation d'un logiciel de choix d'assignation et, en conséquence, choisit de le financer par voie d'obligations;

CONSIDÉRANT que la Société, aux termes des articles 123 et suivants de sa loi constitutive, est autorisée à emprunter par voie d'émission d'obligations.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-22

d'approuver et d'adopter le «Règlement d'emprunt E-64 décrétant une dépense et un emprunt de 465 000 \$ pour l'acquisition et l'implantation d'un logiciel de choix d'assignation» tel que déposé à la présente assemblée;

de permettre le financement d'un emprunt de 465 000 \$ pour une période maximale de dix (10) ans; et

de mandater le directeur général et le trésorier afin de conclure et signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les documents prévoyant les modalités liées à tout ce qui entoure l'objet dudit Règlement d'emprunt E-64.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-65 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR LE PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS D'AUTOBUS - APPROBATION ET ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Laval (ci-après «Société») a été instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*;

CONSIDÉRANT que la Société vise à assurer dans un délai raisonnable, par son plan de développement de l'accessibilité de son réseau régulier, le transport en commun des personnes handicapées sur le territoire qu'elle dessert;

CONSIDÉRANT que la Société a prévu les sommes nécessaires pour effectuer les plans d'aménagement et les travaux relatifs au projet d'amélioration de l'accessibilité des arrêts d'autobus dans son programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2017-2018-2019 adopté par son conseil d'administration le 6 novembre 2016 (résolution no 2016-176) et par le conseil de la Ville de Laval le 8 décembre 2016 (résolution no CM-20161208-1034);

CONSIDÉRANT que la Société ne dispose pas des sommes requises dans ses fonds généraux non autrement appropriés pour procéder au projet d'amélioration de l'accessibilité des arrêts d'autobus et, en conséquence, choisit de le financer par voie d'obligations;

CONSIDÉRANT que la Société, aux termes des articles 123 et suivants de sa loi constitutive, est autorisée à emprunter par voie d'émission d'obligations.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-23

d'approuver et d'adopter le «Règlement d'emprunt E-65 décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour le projet d'amélioration de l'accessibilité des arrêts d'autobus» tel que déposé à la présente assemblée;

de permettre le financement d'un emprunt de 500 000 \$ pour une période maximale de dix (10) ans; et

de mandater le directeur général et le trésorier afin de conclure et signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les documents prévoyant les modalités liées à tout ce qui entoure l'objet dudit Règlement d'emprunt E-65.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-66 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ POUR LA REMISE EN ÉTAT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2205 AVENUE FRANCIS-HUGUES À LAVAL - APPROBATION ET ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Laval (ci-après «Société») a été instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*;

CONSIDÉRANT que la Société, dans le cadre de son plan stratégique 2013-2022, débute des études pour la construction d'un nouveau garage dont la conception doit permettre l'introduction de différents types d'autobus ainsi que l'entretien de plusieurs types de motorisations, lequel sera situé au 2190 avenue Francis-Hugues à Laval;

CONSIDÉRANT que la Société doit, en contrepartie, prévoir l'aménagement d'un stationnement d'environ 250 places pour ses employés, lequel remplacera notamment le stationnement situé au 2190, avenue Francis-Hugues à Laval, le tout afin de continuer de se conformer à la réglementation existante concernant le nombre de places de stationnement requises pour les entreprises sur le territoire de la Ville de Laval;

CONSIDÉRANT que ledit stationnement sera situé au 2205 avenue Francis-Hugues à Laval et que la Société doit, pour l'aménager, détruire le bâtiment existant et remettre les lieux en état;

CONSIDÉRANT que la Société a prévu les sommes nécessaires pour effectuer la démolition du bâtiment existant situé au 2205 avenue Francis-Hugues à Laval, remettre les lieux en état et procéder à la réalisation des travaux d'aménagement dudit stationnement dans son programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2017-2018-2019 adopté par son conseil d'administration le 6 novembre 2016 (résolution no 2016-176) et par le conseil de la Ville de Laval le 8 décembre 2016 (résolution no CM-20161208-1034);

CONSIDÉRANT que la Société ne dispose pas des sommes requises dans ses fonds généraux non autrement appropriés pour procéder aux travaux précités et, en conséquence, choisit de le financer par voie d'obligations;

CONSIDÉRANT que la Société, aux termes des articles 123 et suivants de sa loi constitutive, est autorisée à emprunter par voie d'émission d'obligations.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-24

d'approuver et d'adopter le «Règlement d'emprunt E-66 décrétant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour la remise en état de l'immeuble situé au 2205 avenue Francis-Hugues à Laval» tel que déposé à la présente assemblée;

de permettre le financement d'un emprunt de 3 500 000 \$ pour une période maximale de dix (10) ans; et

de mandater le directeur général et le trésorier afin de conclure et signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les documents prévoyant les modalités reliées à tout ce qui entoure l'objet dudit Règlement d'emprunt E-66.

RISTOURNE D'ASSURANCE EMPLOI

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) détient une couverture d'assurance salaire (indemnité hebdomadaire et rente mensuelle d'invalidité) et par conséquent est admissible au programme de ristourne d'assurance emploi offert par le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE ce programme prévoit que 5/12 de cette ristourne doit être retournée aux employés;

ATTENDU QU'au fil des années, il a été convenu avec l'ensemble des employés que la ristourne soit partagée à parts égales entre la STL et ceux-ci;

ATTENDU QUE, bénéficiant de la ristourne de l'année 2016, il y a lieu de procéder au paiement de la quote-part qui revient aux employés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2017-25

de mandater la directrice des Ressources humaines à procéder au paiement de la quote-part de la ristourne qui revient aux employés de la STL, soit l'équivalent de 50% de la ristourne totale pour l'année 2016, soit 71 671,43 \$.

GRATUITÉ DU TRANSPORT DU 6 AU 10 MARS 2017 - APPROBATION

Considérant que la STL souhaite poser un geste concret afin de favoriser les déplacements familiaux en transport collectif lors de la semaine de relâche, laquelle se tiendra du 6 au 10 mars 2017 inclusivement;

Considérant qu'à cette fin, la STL souhaite offrir la gratuité du transport sur son réseau régulier en tout temps pendant la semaine de relâche qui se déroulera du 6 au 10 mars 2017 inclusivement pour tout enfant âgé de six (6) à onze (11) ans, lorsqu'il est accompagné d'une personne de 18 ans et plus acquittant son droit de transport selon le tarif ordinaire ou étudiant, ou détenant un titre Horizon 65+, jusqu'à concurrence de cinq (5) enfants par accompagnateur, par voyage.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2017-26

que la STL accorde la gratuité du transport sur son réseau régulier en tout temps pendant la semaine de relâche qui se déroulera du 6 au 10 mars 2017 inclusivement pour tout enfant âgé de six (6) à onze (11) ans, lorsqu'il est accompagné d'une personne de 18 ans et plus acquittant son droit de transport selon le tarif ordinaire ou étudiant, ou détenant un titre Horizon 65+, jusqu'à concurrence de cinq (5) enfants par accompagnateur, par voyage.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-27

de lever l'assemblée à 17h52.

Adopté tel que présenté

David De Cotis, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif